

## ENCORE UNE BELLE VICTOIRE DE LA FSDL

### COUR DE CASSATION: PROTOCOLE CNSD/MGEN: LA FSDL A GAGNE!

#### PROTOCOLES

**Président:**

Dr J.F CHABENAT (91)

**Président d'honneur:**

Dr M. BROUARD (94)

**Vice Présidents:**

Dr M. BARTHELEMY (38)

Dr D. ELBAZ (60)

Dr A. LE BOURHIS (94)

Dr B. OLIVIER (ASSO)

**Trésorier:**

Dr P. ROSENZWEIG (SICDI)

**Trésorier Adjoint:**

Dr L. PINTO (75)

**Secrétaire Général:**

Dr A. PANCHERI (47)

**Secrétaires Adjointes:**

Dr B. BROUSTINE (SICDI)

Dr S. CHARBIT (60)

Dr Y. RAULT (78)

**Conception Réalisation:**

Dr S. CHARBIT (60)

#### SOMMAIRE

Encore une belle victoire 1

Protocoles 2

Avantages

Inconvénients

Treize années de combat 3

Manifeste contre les mutuelles 4

Affichette salle d'attente 5

Encore une victoire de la FSDL, le seul syndicat qui défend vos intérêts dans un pays de droit où la justice avance à un train de sénateur.

Dès l'annonce de l'accord CNSD/MGEN nous avons lancé des procédures contre celui-ci. Non pas que nous soyons contre tous ces protocoles, mais parce que nous sommes persuadés que cet accord est un accord gagnant/perdant... gagnant pour la mutuelle, perdant pour la profession évidemment.

Nous avons initié des actions sur tous les plans.

- devant la DGCCRF : notre plainte n'a pas abouti.
- l'Ordre National a fait appel au Président DRAI et avec lui a déclaré « que l'accord pouvait accéder à une vie juridique normale » ... bien que le Président Draï ait expressément conclu que « demeure le risque sérieux d'une atteinte au principe [...] du libre choix du patient » . Constatant la prise

de position de l'Ordre National, nous avons abandonné les actions de ce côté.

- parallèlement nous avons engagé des procédures devant le tribunal de police de Paris. Mais entre le dépôt de la plainte et l'audience, la transposition dans la Loi française entraînant la modification du code de la mutualité, le tribunal de Police n'était plus compétent et nous a débouté.

Il a fallu tout reprendre de zéro. En première instance nous avons été déboutés.

Au bout de 13 années de procédure, la Cour de Cassation a tranché :

Art L112.1 alinéa 3 du code de la mutualité : « Les mutuelles et les unions visées au présent article ne peuvent instaurer de différences dans le niveau des prestations qu'en fonction des cotisations payées ou de la situation de famille des intéressés. »

Que fera la MGEN, aligner tout le monde sur le remboursement amélioré ou tout niveler par le bas?

#### La FSDL n'est pas contre, mais POUR :

Un cadre d'exercice qui donnerait les moyens à un praticien:

- d'assurer la sécurité sanitaire de ses patients,
- de répondre à ses obligations réglementaires actuelles et futures,
- d'équiper un cabinet en personnel et en matériel
- d'être honoré avec réévaluation annuelle pour faire face aux nouvelles charges par ailleurs légitimes
- de se verser une rémunération décente **quand bien même il ne réaliserait que des soins.**

**La cour de cassation réaffirme indirectement le principe du libre choix du praticien**

## **FSDL le seul syndicat qui vous défend vraiment !**

**Si vous ne vous faites pas payer ce que vous valez, vous finirez par valoir ce que l'on vous paye**

### **Avantages-inconvénients des protocoles**

**Quels sont les avantages des protocoles pour les praticiens ?**

- Récupérer des patients qui viennent pour les remboursements améliorés par rapport au praticien non signataire.
- Au départ uniformisation des tarifs planchers et plafonds,
- 25 600 confrères ont signé
- Possibilité de 1/3 payant,
- Rendre des patients « captifs ».

**Quels sont les inconvénients ?**

- Plafonnement des tarifs,
- Parallèle avec le Tarif d'autorité : Discrimination de remboursement,
- Application d'un tarif qui n'évolue pas ou peu,
- Opposabilité de la nomenclature,
- Profession asservie au bon vouloir des mutuelles.

**Quelles sont les conséquences du jugement obtenu ?**

- Pour les praticiens qui ont signé les protocoles par peur de perdre des patients car le voisin a signé: leurs honoraires ont été bloqués et donc peuvent s'en sortir par LRAR.

- Permettre un remboursement « amélioré » pour tous les patients qui consultent un Chirurgien-Dentiste signataire ou non.

**La FSDL continuera le combat afin de « casser » tous les protocoles en cours (MFP/ GROUPAMA/ Santé Clair/GAN etc.....) en s'appuyant sur cette décision de justice.**



**Cotisations identiques**

=

**Remboursements identiques**

### **Résumé du système des protocoles CNSD/MGEN et autres :**

Je signe pour avoir les patients de l'autre,  
je signe parce qu'il a signé ,  
je signe parce que sinon je serai le seul à ne pas signer.

**C'est le contraire de ce qu'a toujours prôné la FSDL!**

## **TREIZE ANNEES DE COMBAT.**

**L**e premier protocole ayant été signé par la profession le fut par le **SSFODF** avec la **MGEN**: déjà elle !

Nous sommes intervenus à l'époque au prétexte que « c'était mettre le doigt dans le même engrenage que la Convention signée dans les années 60 ». Ce n'était pas à ce moment là, une demande de la profession et surtout pas des orthodontistes. Nous savions par expérience que dès lors les revalorisations des actes resteraient lettre morte.

### **La suite nous a donné raison.**

Ce n'était pour la **MGEN** qu'un round d'essai; la **CNSD** s'est engouffrée dans la brèche et a élargi ce protocole à toute la fonction publique. Depuis une pluie de textes réglementaires budgétivores s'est abattue sur notre profession et toujours pratiquement pas de réévaluation des tarifs plafonds.

### **Les signataires de ces textes ne tirent aucune leçon !**

Dans un premier temps toutes les actions de la **FSDL** : auprès de la **DGCCRF**, **Ordre**, **Tribunal de Police**... nous ont été défavora-

bles... comme toujours dès qu'on touche à la santé. Il a fallu plusieurs fois recommencer des procédures et repartir de zéro. L'une d'entre elles est enfin arrivée au bout, non sans quelques moments d'inquiétude.

A la **FSDL**, nos revenus ne proviennent pas de la signature de conventions ou de la formation continue (PCR ou autres), ce qui nous laisse totalement libres vis à vis de ces organismes et nous permet de nous concentrer sur le cœur même de notre exercice.

### **Ce résultat est obtenu uniquement grâce aux seules cotisations de nos adhérents.**

La **FSDL** a initié ces procédures avec ses juristes, les a soutenues financièrement elle met ce résultat au service de tous les praticiens Libéraux... comme elle l'a toujours fait. (*Merci au Dr Philippe BESSIS qui, en tant qu'avocat, n'a jamais lâché ce dossier depuis le début*).

Face à la ténacité de la **FSDL** qui a été rejointe par **DSI**, la profession sait dorénavant quels sont les syndicats qui ne désarment pas devant les puissances financières de certaines assurances complémentaires. Il est de même pour

toutes les nouvelles contraintes que l'on vous impose (PCR, divers contrôles inutiles sauf pour les sociétés de services qui se régalaient, prothèses etc...).

Il y a encore beaucoup d'autres combats à gagner :

- ouvrir les yeux de la profession afin qu'elle dénonce les **A.S.M.** payées uniquement par les libéraux,
- faire cesser la discrimination de l'article L.1111-3. du **CSP** qui impose aux seuls libéraux la fourniture d'un document annexe au devis concernant le prix d'achat de nos prothèses

### **Nous sommes le seul syndicat représentatif qui défend vraiment l'exercice Libéral .**

Pour que nous soyons plus efficaces encore, rejoignez-nous, adhérez, cotisez à la **FSDL**. Les résultats des élections à la **CARCD** nous situent depuis longtemps à la seconde place des syndicats représentatifs en terme d'audience.

### **Mettre un bulletin dans une urne est une chose, affirmer clairement sa volonté par une adhésion en est une autre.**

## **Conséquences immédiates de cet arrêt :**

### **Remboursement « amélioré » pour tous les patients qui consultent un Chirurgien-dentiste signataire ou non ????**



La réaction du docteur **Jean Marc NOAILLES** praticien de Muret (31) dont la patiente a souhaité de porter l'affaire devant les tribunaux

« Je pense que c'est une victoire pour la profession qui refuse la dictature des mutuelles et une victoire pour les patients qui restent libres de choisir leur praticien, sans discrimination »

**Réaction du président de la FSDL GSO (Grand Sud Ouest)** qui a conseillé le praticien et la patiente:  
« Je salue l'action de la **FSDL** qui par ce dossier exemplaire fait prendre enfin conscience à la profession quel syndicat défend vraiment l'exercice libéral en France ! »

# FSDL le seul syndicat qui vous défend vraiment !

## MANIFESTE CONTRE L'INTRUSION DES COMPLEMENTAIRES SANTE

**L**es mutuelles ont toujours déclaré la volonté de représenter les intérêts du patient face au praticien de santé. Elles appliquaient un barème propre à chaque contrat et remboursaient au prorata de ce que le patient avait souscrit, comme toute assurance.

Devant le désengagement progressif de l'Assurance Maladie dans la prise en charge des dépenses de santé, les mutuelles veulent se substituer à celle-là, mais est-ce vraiment dans l'intérêt de ses clients ?

En effet, certaines, pour ne pas dire toutes, n'ont aucune velléité philanthropique, et leurs dénégations n'y feront rien : elles sont là pour être **rentables**. Quand elles créent des cabinets mutualistes, elles bénéficient d'avantages

exorbitants par rapport aux cabinets libéraux.

Nous avons souvent mis en garde les praticiens contre la facilité de céder aux sirènes mutualistes en signant des protocoles qui leur apporteraient une clientèle captive. Nous voulons maintenant prévenir la profession et particulièrement les jeunes praticiens : nous courons vers un diktat des complémentaires autrement plus inquiétant que celui de l'assurance maladie.

Le tiers-payant sera la conséquence inéluctable de cette paresse qui nous fait accepter des conditions d'exercice toujours plus suffocantes.

Ne pas signer ces protocoles est un acte salvateur. Refuser de remplir les devis ou demandes d'entente préalables spécifiques (par

ailleurs illégales) des mutuelles, mais s'attacher à rendre service au patient en lui fournissant le devis légal et toutes les informations sur ses traitements et leurs prix, est un acte civique.

Nous n'avons nul besoin d'avoir une tierce personne pour gérer, et bientôt détruire, les rapports de confiance que nous tissons avec nos patients.

**N'ACCEPTÉZ PLUS DE COMPROMIS AVEC LES MUTUELLES !**

**NE SIGNEZ PLUS AUCUN PROTOCOLE !**

**IL EN VA DE LA SERENITE NECESSAIRE A L'EXERCICE LIBERAL ET TOUJOURS LIBRE DE NOTRE EXERCICE !**

Notre syndicat est votre syndicat

Notre action est votre action.

**Au niveau National les résultats des élections à la CARCD nous placent en 2° place en terme d'audience**

**Notre représentativité nationale dépend de votre adhésion de base. Nos actions se renforceront grâce à votre soutien et votre participation.**

## ADHEREZ à la FSDL

Merci de remplir ce bulletin, et de le retourner à : FSDL – 20 rue de Marne 94140 Alfortville.

Docteur : .....

Adresse professionnelle: .....

Code postal: ..... Ville.....

Téléphone: ...../...../...../..... E-mail.....@.....

Je ne suis pas adhérent, je joins un chèque de 295 €, et je souhaite adhérer à la FSDL ( première adhésion uniquement)

Je suis adhérent ou ancien adhérent, et je souhaite renouveler mon adhésion.

Je serai contacté directement par le syndicat FSDL de mon département ou par le syndicat interdépartemental qui prendra en charge mon adhésion.

Avec mon adhésion je renouvelle mon abonnement d'un an à « Libéral Dentaire »

Je suis orthodontiste qualifié et souhaite adhérer à l'ASSO



*Vous voulez la Liberté ?*

**NOUS AUSSI !**

# La MGEN condamnée

La Cour de Cassation, dans son arrêt du 18 mars 2010 réaffirme l'article L.112-1 alinéa 3 du code de la mutualité :

*« les mutuelles et leurs unions ne peuvent instaurer de différences dans le niveau des prestations qu'elles servent qu'en fonction des cotisations payées ou de la situation de famille des intéressés »*

## Cotisations identiques Remboursements identiques

- Le libre choix du praticien par le patient est réaffirmé.
- Vous bénéficiez des mêmes remboursements quel que soit le chirurgien-dentiste choisi par vos soins.
- Votre mutuelle ne peut pas vous appliquer de remboursement minoré en fonction du choix de votre praticien

Adhérents de la MGEN, et des autres Mutuelles, faites respecter vos droits.  
Parlez en avec votre praticien

